

Service diocésain des Pèlerinages 18 rue Mègevand 25041 BESANCON cedex Agrément Tourisme N° IM025100008 Mail : pelerinages@diocese-besancon.fr

**28** : 06 28 66 54 59

#### « QUE L'ON BATISSE ICI UNE CHAPPELLE »

## du 30 juillet au 5 août 2023

« Allez dire aux prêtres qu'on bâtisse ici une chapelle et qu'on y vienne en procession », a dit la Vierge Marie à Bernadette Soubirous lors de la treizième apparition, le 2 mars 1858.

Bernadette est ainsi envoyée en mission et n'aura de cesse de répéter : « je ne suis pas chargée de vous le faire croire, je suis chargée de vous le dire ! »

Trois chemins s'ouvrent :

- ➤ la rencontre de Marie et de Bernadette,
- > l'enseignement de l'Église,
- > et l'expérience des pèlerins,

pour que tous puissent avoir accès à la grâce de Lourdes.

Venir à Lourdes en pèlerinage, c'est :

- ouvrir notre cœur et recevoir tout ce plein d'amour, d'attention que Marie a à nous offrir.
- S'engager dans un bel échange avec elle! Elle est prête à nous écouter.

Osons lui confier tout ce qui nous habite : préoccupations, peines, mais aussi joies. Chaque parole, et chaque échange seront transformés en des perles de Vie qui irrigueront notre chemin.

# ♦ Pèlerinage en autocar Grand Tourisme (Transport Tard)

- Voyage aller de jour
- Voyage retour de nuit

🔖 Cars au départ de Luxeuil, arrêt à Vesoul et Besançon.

♥ **Hébergement** en pension complète, en chambre double dans des hôtels tout confort, proches des sanctuaires.

Possibilité de chambre individuelle

## **CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

Forfait: Transport + hébergement + taxes sanctuaires etc		
Hôtel Angélic	520 €	Chambre individuelle : <b>110€</b>
Hôtel Roc de Massabielle	535 €	Chambre individuelle : <b>120</b> €
Chambres individuelles en nombre limité		

#### **INSCRIPTION:**

Aucune réservation ne sera retenue par téléphone. L'inscription à un pèlerinage ne deviendra effective qu'à réception du bulletin d'inscription accompagné de l'acompte.

Le débit de votre compte bancaire vaut confirmation de votre inscription. Toutefois les personnes désirant une confirmation écrite de leur inscription sont priées de joindre à celle-ci une enveloppe timbrée à leur adresse.

Les inscriptions sont closes dès que l'effectif est atteint.

Le solde du pèlerinage est à verser **trente jours avant le départ**. Toute inscription faite moins de trente jours avant un départ doit être réglée intégralement.

Pour toute correspondance et règlement, bien rappeler les noms et dates du pèlerinage concerné.

8 à 10 jours avant le départ, tous les participants recevront un courrier de départ contenant toutes les informations nécessaires : Lieu de rendez-vous, horaires, noms et adresses des hôtels, consignes et conseils divers, étiquette pour les bagages.

## **TARIFS**:

Les tarifs établis en novembre pour un nombre minimum de participants sont susceptibles de modifications suivant les hausses pouvant survenir en cours d'année (coût des services).

#### Un mois avant le départ, le Service des Pèlerinages se réserve le droit :

- -d'annuler le pèlerinage si le nombre minimum d'inscrits n'est pas atteint. (les sommes avancées seront remboursées)
- -d'en modifier le coût en cas de hausse des éléments mentionnés ci-dessus.

#### <u>Prestations incluses dans le prix du pèlerinage</u>:

- L'organisation générale et les services nécessaires.
- -Les transports et transferts prévus au programme.
- -Le logement en pension complète en chambre à 2 lits (exceptionnellement à 3 lits).
- -Les excursions, droit d'entrée et visites guidées mentionnées au programme.
- -L'assistance d'un accompagnateur du Service des Pèlerinages chargé de l'animation culturelle et spirituelle, assisté de guides ou d'accompagnateurs locaux si nécessaires.

### Prestations non incluses dans le prix du pèlerinage :

- -Le supplément chambre individuelle (les chambres individuelles sont en nombre très limité et attribuées selon l'ordre des demandes et des disponibilités).
- -Les entrées non indiquées au programme.
- -Les frais personnels.
- -Les boissons.

#### **ANNULATION & DESISTEMENT:**

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée.

L'annulation doit résulter exclusivement de l'un des évènements suivants, sur présentation d'un justificatif : -Maladie grave, blessure ou décès :

- -de l'adhérent, de son conjoint, ascendants, descendants, gendres, belles-filles, neveux et nièces. de la personne devant voyager avec l'adhérent (personnes sans liens de parenté inscrite sur le même bulletin). (par maladie ou blessure grave, on entend toute altération de santé ou toute atteinte corporelle constatée par un médecin, interdisant au malade ou à l'accidenté de quitter son domicile ou l'établissement de soins où il est en traitement à la date du départ et impliquant la cessation de toute activité.).
- 40 € seront conservés pour les frais de dossier. (55 € pour un couple)

### **ASSISTANCE & RAPATRIEMENT:**

Prestation assurée par la Mutuelle St-Christophe et incluse dans le prix du pèlerinage mettant à disposition les services suivants :

-Assurances aux personnes : rapatriement médical du malade accompagné par une personne proche, présence et visite d'un proche auprès de la personne hospitalisée, rapatriement et accompagnement du défunt, retour anticipé en cas de décès d'un membre de la famille, retour anticipé au domicile en cas de sinistre habitation, transmissions de messages urgents, remboursement des frais médicaux à l'étranger.

-Assistance juridique : Avance de caution pénale, frais d'avocat.

Le détail du domaine d'application de l'Assistance pèlerinage est à votre disposition sur simple demande au Service des Pèlerinages.

## **RESPONSABILITES:**

• Du Service des Pèlerinages : le Service des Pèlerinages ne peut être tenu responsable de certains agissements des transporteurs, hôteliers et différents prestataires de services, il n'agit qu'en qualité d'intermédiaire. Aussi le pèlerin ne peut prétendre à aucune indemnité de la part du Service des Pèlerinages en cas de changement d'horaires, d'itinéraires, ou d'évènements imprévus.

Aucune compagnie d'assurance ne couvre les frais occasionnés par une grève ou les conséquences d'évènements climatiques tels que tempêtes ou ouragans, les frais occasionnés restent à la charge du pèlerin.

• Du Pèlerin : le pèlerin doit répondre aux conditions d'inscription précisées sur le bulletin relatif au pèlerinage choisi : vaccinations demandées, validité du passeport ou de la carte d'identité nationale.

Tout voyage interrompu ou écourté du fait du participant ne peut prétendre à remboursement.

